

REGLEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE PASTEUR – HAZEBROUCK

- INSCRIPTION, ADMISSION ET FREQUENTATION

Les enfants de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire ou au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire peuvent être admis à l'école maternelle.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une **assiduité obligatoire** qui concerne tous les enfants quelque soit leur âge. Toute absence devra être justifiée par écrit. A cet effet, un imprimé vous sera remis sur lequel vous préciserez le motif de cette absence.

- FREQUENTATION – HORAIRES ENTREES/SORTIES

Avec l'accord de l'Inspection de l'Education Nationale, nous pouvons décaler nos horaires de 5 minutes par rapport aux horaires des écoles primaires, ceci afin de permettre aux familles de récupérer à l'heure les frères et sœurs dans les autres écoles.

- EMPLOI DU TEMPS

	Accueil périscolaire (garderie)	Cours	Déjeuner	Cours	Accueil périscolaire (garderie)
Lundi	De 7h00 à 8h15	De 8h15 à 11h25	De 11h30 à 13h15	De 13h15 à 16h25	De 16h30 à 19h00
Mardi	De 7h00 à 8h15	De 8h15 à 11h25	De 11h30 à 13h15	De 13h15 à 16h25	De 16h30 à 19h00
Jeudi	De 7h00 à 8h15	De 8h15 à 11h25	De 11h30 à 13h15	De 13h15 à 16h25	De 16h30 à 19h00
Vendredi	De 7h00 à 8h15	De 8h15 à 11h25	De 11h30 à 13h15	De 13h15 à 16h25	De 16h30 à 19h00

Fermeture des grilles : 8h30 et 13h30 merci de respecter ces horaires.

L'accueil et la sortie des enfants se déroulent dans les classes. L'accès aux classes se fait par la grille située rue Camille Guérin. Les parents doivent accompagner les enfants jusque dans leur classe. Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter ces horaires.

Pendant le temps de restauration du midi, le personnel enseignant n'est pas responsable des enfants

- ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Les enfants sont repris par les parents ou par toute autre personne désignée par eux, et par écrit, en aucun cas, un enfant de moins de 12 ans ne peut reprendre un enfant de l'école maternelle. Les enfants qui bénéficient de l'aide personnalisée sont repris de façon identique aux jours indiqués sur l'autorisation de prise en charge. Si pour une raison particulière, vous devez reprendre votre enfant en dehors des heures d'école (rendez-vous orthophoniste, maladie) une autorisation de sortie devra être signée. Dans ce cas, vous reprendrez votre enfant côté rue César Samsoën (une sonnette est à votre disposition).

➤ Les fiches de renseignements doivent être remplies avec soin. N'oubliez pas de signaler tout changement éventuel en cours d'année (adresse, n° de téléphone...)

- ASSURANCE

Le responsable légal de l'enfant fournira une attestation de son assurance (Mutuelle Assurance Elèves – M.A.E. ou assurance personnelle). Il est important de vérifier que l'enfant est couvert :

➤ Pour les dommages qu'il peut causer (responsabilité civile)

➤ Pour les dommages qu'il peut subir s'il n'y a pas de tiers responsable (individuelle accident)

➤ L'attestation fournie en début d'année devra mentionner clairement ces deux garanties afin de permettre à votre enfant de participer aux sorties facultatives.

- SANTE

La recrudescence de certaines maladies contagieuses (conjonctivite virale, impétigo, syndrome grippal, varicelle...) nous amène à rappeler que, dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies. Sa réadmission à l'école peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

➤ il est interdit aux enseignants et au personnel de service d'administrer un médicament à un enfant, sauf cas exceptionnel inscrit dans un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé – dans ce cas, prendre contact avec le directeur).

- COOPERATIVE

Afin d'aider financièrement la coopérative de l'école, une participation est demandée une fois par trimestre. Cette participation est utilisée dans les différents projets de classe et n'a pas de caractère obligatoire.

- RESTAURATION

Le restaurant scolaire est géré par la municipalité et fonctionne grâce à une carte. Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser au service « Restauration scolaire » de la mairie.

- ACCUEILS PERISCOLAIRES

La municipalité a mis en place un accueil pour les enfants dont les parents, qui du fait de leurs activités ou de leurs contraintes, ne peuvent se libérer aux heures d'entrée ou de sortie des élèves. Les enfants peuvent être accueillis tous les jours de classe de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00.

➤ l'inscription est obligatoire et est enregistrée en mairie.

- PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (P.P.M.S)

Informations en cas d'accidents industriels :

➤ Lorsqu'une alerte est donnée, les enfants sont regroupés en « zone de confinement », cantine ou classe des petits et qu'aucun enfant ne sera rendu à sa famille avant la fin de l'alerte. Inutile donc de venir à l'école, cela représenterait pour les enseignants des difficultés supplémentaires à gérer, même de téléphoner, il faut laisser la ligne libre pour la liaison avec les autorités.

➤ nous nous chargeons d'assurer la sécurité de vos enfants, vous devez donc nous faire confiance. Nous ne sommes pas dans une zone à risques mais l'information se doit d'être donnée.

- COLLATION

Un goûter commun est organisé depuis maintenant plusieurs années, selon un menu établi dans les classes. Une participation financière de 0,30 € par goûter vous est demandée. La collecte se fait par un parent d'élève une fois par mois selon un calendrier établi. Le goûter commun n'est pas obligatoire, vous pouvez si vous le voulez donner à votre enfant son propre goûter.

➤ sachez cependant qu'un travail pédagogique est réalisé à partir de ce goûter.

- EVALUATIONS

Elles sont réalisées deux fois dans l'année scolaire, en janvier et en juin.

- DIVERS

➤ il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école

➤ éviter de téléphoner pendant les heures de classe, choisissez les moments de récréation, soit de 10h00 à 10h30 ou de 15h00 à 15h30

➤ la directrice recevra les parents à leur demande en dehors des heures de classe. Il est cependant possible de prendre rendez-vous.